

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de travaux relatif au nettoyage et au démoussage des toitures et murs des maisons de la Gendarmerie situé à Saint Philbert de Grand Lieu**

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La caserne de gendarmerie, ainsi que ses 25 logements, a été construite en 2012. Les bâtiments approchant désormais les quinze ans, un plan de gros entretien a été mis en place. Au vu de la mousse présente sur les toitures, ainsi que des champignons et traces sur les façades, il a été décidé d'engager un nettoyage et un démoussage des toitures et des façades de l'ensemble des logements. Cette opération contribuera à pérenniser l'étanchéité des bâtiments.

L'intervention porte sur le site de la Gendarmerie de Saint Philbert de Grand lieu et comprend :

- Le traitement des façades ;
- Le traitement des toitures ;

Afin de mener à bien ces travaux, le choix s'est porté sur l'entreprise **LOGISERVICE**, spécialisée dans ce type d'intervention. Celle-ci est déjà intervenue pour réaliser un test avant l'été sur une maison de la Gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu. Le résultat s'est révélé particulièrement satisfaisant.

Une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 25/09/2025, conformément aux dispositions applicables. La date limite de remise des offres était fixée au 30/09/2025 à 12h00.

L'entreprise **LOGISERVICES** a remis une offre conforme aux exigences du cahier des charges. Après analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **LOGISERVICES** – PA du Mortier – 44590 DERVAL, pour un montant de **29 998,00 € HT**, soit **32 997,80TTC**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif au nettoyage et au démoussage des toitures et murs des maisons de la Gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu situé à Saint Philbert de Grand Lieu, à l'entreprise **LOGISERVICES** – PA du Mortier – 44590 DERVAL, pour un montant de **29 998,00 € HT**, soit **32 997,80 TTC**.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20250930-DE193\_P300925-DE



**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE193-P300925

Publié sur le site internet le : 02/10/25

Fait à La Chevrolière, le 30 septembre 2025,

Le Président,

Signé électroniquement par : Johann Boblin

Date de signature : 01/10/2025

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

Johann BOBLIN,